

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE TRACEUSE DE TERRAIN

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une traceuse de terrain pour le club de football ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un devis relatif à l'acquisition d'une traceuse de terrain à pulvérisation électrique avec la société CLUB-SHOP.fr sise ZAC du Plan Roman – 21 allée des tilleuls – 04200 SISTERON, pour un montant global de 3806 euros TTC ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 janvier 2026

DEC2026_015

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

